



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 7 DU SAMEDI 05/10/2024

Réunion du 30 septembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

ERRATUM REGLEMENT COUPES

Modification du règlement sur la suppression des prolongations en cas de match nul à la fin du temps réglementaire. Il faut noter que c'est une série de TIRS AU BUT qui permettra aux deux équipes de se départager, pour toutes les coupes organisées par le District de la Loire.

A L'ATTENTION DES ARBITRES SENIORS ET JEUNES ARBITRES

Rappels consignes suite à l'AG des arbitres du DL du 14/09/24 :

1- En cas d'utilisation de la FMI :

A la fin de la rencontre, nous demandons à tous les arbitres de TRANSMETTRE la FMI, afin d'envoyer le résultat dès la fin du match. Cette manipulation doit être exécutée en présence d'un dirigeant de l'équipe recevante. En cas d'insuffisance de réseau, un partage de connexion avec un téléphone portable est nécessaire.

2 – En cas d'utilisation d'une feuille de match papier :

S'il est impossible d'utiliser la FMI, il faut rédiger une feuille de match papier.

A la fin de la rencontre, l'arbitre doit impérativement :

- faire une photo de la feuille de match papier et de la feuille annexe avec son téléphone portable
- envoyer les deux photos sous 48 heures à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

3 – Rapports circonstanciés :

Il est rappelé qu'en cas de sanction (carton rouge), l'arbitre et les licenciés concernés doivent envoyer un rapport sous 48h afin de préciser les circonstances : action de jeu ou non, pendant la rencontre ou après, actes et paroles envers les adversaires, l'officiel... à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°216 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe de la Loire	(2 ^{ème} tour)
Affaire n°217 - Dossier transmis par la Commission Féminines à 8 D3 Poule Sud	(J2)
Affaire n°218 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C	(J2)
Affaire n°219 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C	(J2)

DÉCISIONS

N°216 : rencontre n°29577824 du 29/09/24 – Coupe de la Loire Seniors 2^{ème} tour : ST ANTHEME – FC. ST ETIENNE
Match perdu par forfait à St Anthème, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Fc. St Etienne**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°217 : rencontre n°29233951 du 28/09/24 – Championnat Féminines à 8 D3 Sud (J2) : RIC. OLYMPIQUE MONTCEL – MONTROND CUZIEU

Match perdu par forfait à Montrond Cuzieu, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ric. Olympique Montcel**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°218 : rencontre n°28694272 du 28/09/24 – Championnat Critérium CD3 Poule C (J2) : RIC. OLYMPIQUE MONTCEL 5 – ST CHAMOND 5

Match perdu par forfait à Ric. Olympique Montcel 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Chamond 5**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°219 : rencontre n°28887993 du 28/09/24 – Championnat Critérium CD3 Poule C (J2) : SUC. TERRENOIRE 5 – ST PAL DE MONS 5

Match perdu par forfait à St Pal De Mons 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Suc. Terrenoire 5**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n°220 – Commission des Jeunes U18 D3 Poule D

523656

ST JUST ST RAMBERT

Affaire n°221 – Commission Critérium CD 3 Poule B

560559

ANZIEUX

AMENDES

Amende pour forfait simple

521798	ST ANTHEME	50 €
504623	MONTROND CUZIEU	50 €
537227	RIC. OLYMPIQUE MONTCEL	50 €
521301	ST PAL DE MONS	50 €

Amende pour forfait général

523656	ST JUST ST RAMBERT	50 €
560559	ANZIEUX	75 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Dans quels cas un dossier disciplinaire peut-il être ouvert ?

ARTICLE 69 - SAISIE DISCIPLINAIRE

1. Le Comité de Direction du District, ainsi que le Bureau du District, peuvent demander à la Commission de Discipline d'ouvrir, même en l'absence de rapport des arbitres ou officiels, le dossier de joueurs, dirigeants ou éducateurs, s'étant rendu coupables d'indiscipline.

2. La Commission de Discipline peut, de sa propre autorité, décider d'ouvrir un dossier pour les raisons évoquées ci-dessus.

